



« Une poignée de patte »
Floriane Demassieux
Siret : 83062273400028
Tel : 06.15.72.15.63

CONTRAT EDUCATION CHIEN et CGV :

Entre les soussignés :

1. AE Updp 09 « Une poignée de patte » représentée par Mme Demassieux Floriane, Cap de la Coste 09200 à Saint-Girons, Le Passage ci-dessous désigné par « l'éducateur »
Et

2. Ci-dessous désigné par « le propriétaire »

Est conclu un contrat d'éducation de chien de famille destiné à la compagnie ou aux loisirs canins.

Objet :

L'éducateur s'engage à organiser et animer des cours d'éducation canine ayant pour but :

- D'améliorer la relation entre le chien et son propriétaire grâce à une meilleure communication
- D'enseigner au propriétaire comment apprendre à son chien les ordres de la vie de tous les jours, dans le respect mutuel ainsi que les bases du comportement canin.

Le propriétaire s'engage à :

- ✓ Respecter les clauses du présent contrat
- ✓ Respecter les consignes concernant l'éducation de son chien (faute de quoi l'éducation sera inefficace)
- ✓ Respecter l'environnement (ramasser les déjections des chiens, respecter les cultures et animaux de rente environnants, limiter les aboiements ...)
- ✓ Rester courtois vis-à-vis du prestataire.
- ✓ Respecter les consignes de sécurité et les consignes sanitaires.

Article 1- Obligation du prestataire :

Les prestations proposées Updp 09 « Une poignée de patte » sont soumises à une simple obligation de moyens : l'éducateur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour soutenir le propriétaire dans l'éducation et la maîtrise de son chien.

Les résultats seront quant à eux liés à la capacité et l'implication du propriétaire à mettre en application le programme d'éducation, mais aussi aux réactions propres au chien, être vivant unique.

Le principe d'apprentissage repose sur la transmission au propriétaire du chien des principes d'éducation. Dans ce contexte, l'éducateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des incidents ou accidents survenant pendant ou après la période d'éducation. L'apprentissage des bases constitue un processus qui doit être poursuivi par étapes sur une durée de deux ans ou plus. L'éducateur n'est pas responsable d'un manque de résultats, dans la mesure où le suivi postérieur à la prestation initiale ne peut être imposé. Les services proposés ont pour objectif d'initier les fondements ; il relève ensuite de la cohérence, de la régularité et du développement dans les différentes phases de travail jusqu'à l'acquisition complète.

En cas de non-respect des consignes données par l'éducateur, celui-ci peut interrompre la prestation à tout moment par simple lettre ou tout autre moyen de communication étant en votre possession.

Cadre déroulement des rdvs :

Les séances seront réparties entre cours théoriques et cours pratiques. La répartition sera laissée à l'appréciation de Updp 09 « Une poignée de patte ».

Toute prestation de services dans le cadre de séances individuelles pour l'éducation ou la rééducation du chien débute par un bilan comportemental. Ce bilan, qui se déroule (sauf exception) au domicile du client, dure en moyenne entre 1h et 2h.

Par mesure de sécurité et en fonction des besoins pour l'éducation ou la rééducation du chien, les lieux où se tiendront les leçons suivantes seront définis par Updp 09 « Une poignée de patte », soit au domicile du client, soit sur tout autre terrain approprié (voie verte, ville, forêt...).

En cas d'arrivée tardive de 10 minutes (ou plus) après l'heure prévue du début du cours, celui-ci ne pourra être assuré si cela entraîne un retard pour les séances suivante.

Article 2 – Obligation du propriétaire :

Clauses sanitaires concernant le chien :

Conformément à la législation en vigueur, le chien est **identifié par tatouage ou puce électronique**.

Le chien doit être valablement **vacciné** contre les principales maladies contagieuses (CHP au minimum tous les 3 ans ou certificat d'immunité) et correctement **déparasité** ; le propriétaire doit pouvoir justifier que son chien a passé une **visite médicale chez un vétérinaire** depuis moins de 1 an.

Les chiens atteints de maladie contagieuse ne sont pas admis en séance avant complète guérison ; le propriétaire s'engage à avertir le prestataire dans les plus brefs délais afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires et éviter la propagation.

Si l'éducateur juge que l'état de santé (physique ou psychique) du chien constitue un risque en cours d'éducation, il en avertit le propriétaire et suspend la participation aux cours jusqu'à l'obtention d'un certificat d'aptitude délivré par un vétérinaire.

Chien de catégorie 1 ou 2 :

En cas de consultation pour agressions sur humain, le chien devra être en règle vis-à-vis de la loi "chien mordeur" si une ou plusieurs morsures ont déjà eu lieu. Dans le cas contraire, le client ne saurait tenir le prestataire pour responsable.

Le chien devra, dans ce cas, être muselé avec une muselière de taille adaptée type panier (de préférence BASKERVILLE). Les consignes de sécurité indiquées par Updp 09 « Une poignée de patte » avant la consultation devront être respectées à la lettre.

En cas de mise en danger de Updp 09 « Une poignée de patte » représentée par Mme Demassieux Floriane, et des éventuelles personnes l'accompagnant, une plainte pourra être déposée et un signalement sera fait en commissariat et en mairie.

En cas de consultation pour un chien catégorisé, le client devra être en règle vis-à-vis de la loi sur les chiens "dits dangereux", de catégorie 1 à 2.

Matériel et éducation :

Afin d'éduquer le chien dans les meilleures conditions, le propriétaire est informé lors du premier rdv qu'il est nécessaire d'apporter à chaque cours **un collier simple (pas de collier étrangleur ...) ou un harnais anti-traction de préférence de la marque Animalin, une longe de 10 mètres, une laisse 3 positions au besoin, des friandises** de petite taille, ainsi qu'une pochette à friandise et / ou un jouet très apprécié par le chien.

Rééducation : L'utilisation d'une muselière de type « Baskerville » ou panier est recommandée en cas de réactivité ou d'agressivité envers les congénères ou les humains, afin d'assurer la sécurité. Ce dispositif est également essentiel pour le travail approfondi avec le chien. L'apprentissage du port de la muselière doit être réalisé de manière positive, permettant au chien de rester pleinement attentif et analytique, sans inhibition lors de son utilisation.

Pendant les séances éducation, Le client s'engage à bannir tout matériel et toute techniques basées sur la douleur / l'intimidation / la peur / la mise en difficulté du chien, y compris dans le cadre d'une intervention avec un autre professionnel et y compris en dehors des séances de coaching. Il reconnaît être informé du fait qu'en plus d'atteindre fortement le bien-être du chien, cela pourrait aggraver le problème et devenir dangereux pour l'entourage. Il reconnaît également être informé du fait que cela serait contre-productif vis-à-vis des solutions abordées lors du coaching. En cas de non-respect de cet engagement, le client ne saurait tenir le prestataire pour responsable en cas d'inefficacité du coaching ou d'aggravation du problème.

Article 3 : Assurances :

Le client est désigné comme le détenteur du Chien. Lors des cours, il en a la garde et est responsable des dommages causés par son chien sur lui-même ou sur autrui et dispose d'une responsabilité civile.

Le propriétaire doit maintenir une socialisation aux congénères et une familiarisation aux humains suffisantes. En cas de morsure, le propriétaire du chien mordeur devra le soumettre aux contrôles vétérinaires réglementaires et prendre en charge les frais entraînés par l'accident.

L'entreprise est assurée en responsabilité civile professionnelle auprès de AXA.

Article 4 : Dispositions financières :

Le prix de l'éducation varie en fonction de la formule choisie, les prix sont facturés et affichés en HT la TVA n'est pas applicable conformément à l'article « 293B du CGI » ; le client déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des tarifs d'éducation pratiqués au centre.

Le règlement doit impérativement être effectué lors de la première séance pour les forfaits, ou avant chaque séance en cas de paiement à l'unité.

Le règlement peut s'effectuer par chèque, en espèces ou encore par virement bancaire.

En cas d'échelonnement des règlements, la facilité de paiement accordée est un service complémentaire gratuit, elle n'entraîne pas la possibilité de ne payer qu'une partie de la prestation facturée, le client devra effectuer le nombre de chèques correspondants au montant total convenu avec la prestataire avec mention de la date d'encaissement au dos convenue.

Au-delà de 20 kms du siège social de l'entreprise Updp 09 « Une poignée de patte » une indemnité sera calculée en fonction des applications nécessaires et vous sera facturée.

Délai de rétractation :

Un délai de rétractation est prévu par l'article L121-21 du code de la consommation, uniquement en cas de "contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement". Cet article ne s'applique donc pas au présent contrat et **aucun délai de rétractation ne peut être accordé.**

Durée de validité – Absences :

Les "formules" sont valables sur une durée limitée (3 mois).

Si, pour une raison impérieuse (maladie, accouchement ...) le propriétaire doit s'absenter des cours pour plusieurs semaines, l'éducateur pourra exceptionnellement étudier la possibilité de rallonger la durée du forfait (à condition d'être informé en début d'absence) ; dans tous les cas, la validité du forfait ne pourra pas être prolongée de plus de 3 mois.

En cas d'absence, **si les RDV ne sont pas décommandés au moins 48 heures à l'avance, les séances sont décomptées du forfait.**

En cas de cessation temporaire des cours par l'éducateur (congés, maladie, etc.) ou pour force majeure (enneigement...) pour une durée supérieure à deux semaines, la date de fin de validité des forfaits en cours sera prolongée en conséquence. En cas d'intempérie soit de forte pluie, le cours sera reporté soit après les cours prévus sur le forfait, soit en fonction des disponibilités des deux parties à une date ultérieure. Un délai de quinze jours peut être appliqué.

Cessation des cours :

En cas de cessation définitive des cours par l'éducateur pour une raison afférente aux propriétaires (mauvais traitements au chien, non-respect des consignes, non-respect d'autrui...) ou au chien (état de santé, dangerosité...), aucun remboursement ne pourra être effectué.

En cas de cessation des cours du fait du propriétaire, aucun remboursement ne pourra être envisagé.

En cas de décès du chien, le solde du forfait pourra être reporté sur l'éducation d'un autre chien du même propriétaire (en respectant un délai maximum de 12 mois).

Article 5 En cas de litige :

Tout litige devra être signalé à l'entreprise « Updp 09 Une poignée de patte ». En cas d'échec d'une procédure amiable avec le SNPCC, tout litige découlant des présentes Conditions Générales de Prestations de Service sera

de la compétence du tribunal dont dépend « Updp 09 Une poignée de patte » représentée par Mme Demassieux Floriane.

Article 6 Confidentialité :

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support, échangée dans le cadre de la prestation et ce pendant toute la durée du contrat ainsi qu'après son échéance.

Article 7 Propriété intellectuelle :

Les méthodes utilisées par Updp 09 « Une poignée de patte » Floriane Demassieux compris dans tout le travail entrepris sont donc confidentielles pendant toute la durée du contrat ainsi qu'après son échéance.

Les supports de cours envoyés par mail ou autre de la part du prestataire sont privés et ne peuvent en aucun cas être transmis, ou utilisés à d'autres fins que celle d'éduquer le chien concerné : Il est interdit de reproduire, exploiter, rediffuser, ou utiliser à quelque titre que ce soit même partiellement, ces éléments, sous quelque forme que ce soit (version papier, informatique), et ce quelle que soit la langue (anglais, espagnol, italien, allemand...), sans l'accord explicite et formel d'Updp 09 « Une poignée de patte » représentée par Mme Floriane Demassieux.

La marque « Une poignée de patte » est une marque déposée auprès de L'INPI depuis 2023.

Photos et vidéos : Le client autorise Updp 09 « Une poignée de patte » représentée par Mme Demassieux Floriane, à éventuellement le photographier et le filmer, ainsi que son chien, et à utiliser leur image.

En conséquence et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, sauf désaccord explicite et écrit, le client autorise Updp 09, « Une poignée de patte » Mme Demassieux Floriane, en qualité de chef d'entreprise, à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies et/ou vidéos prise dans le cadre de la présente prestation.

Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par Updp 09, Une poignée de patte Mme Demassieux Floriane, sous toute forme et tout support connu et inconnu à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits (notamment presse, livre, vidéo, exposition, publicité, site Internet, réseaux sociaux, etc.).

Updp 09 « Une poignée de patte » Floriane Demassieux, s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et/ou des vidéos susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et s'interdit également de les utiliser dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou tout autre exploitation préjudiciable.

-
- ✓ Nom / Prénom :
 - ✓ Nom du chien :
 - ✓ N° ICAD (*puce*) :
 - ✓ Mention de la prestation convenue :
 - ✓ Date :

Signature client(s) :

Signature prestataire :

